

Ouverture de la campagne de déclaration des revenus 2013 : le RSI informe les chefs d'entreprise indépendants

La campagne de déclaration des revenus 2013 est ouverte depuis le 17 mars 2014. Le Régime Social des Indépendants (RSI) informe les 1,7 million de chefs d'entreprise indépendants concernés :

- de la simplicité, de l'obligation et de la nécessité de déclarer leurs revenus avec la déclaration sociale des indépendants (DSI) ;
- des avantages offerts par la DSI en ligne et notamment le délai supplémentaire de trois semaines pour effectuer leur déclaration (10 juin 2014 en ligne au lieu du 20 mai 2014 pour la version papier) ;
- des nouvelles mesures réglementaires concernant la DSI 2013 (dont l'obligation de déclarer ses revenus en ligne pour certains chefs d'entreprise indépendants).

La déclaration des revenus : une démarche simple, obligatoire et nécessaire

Chaque année, les chefs d'entreprise indépendants doivent déclarer leurs revenus professionnels. Cette déclaration doit être réalisée par le biais de la déclaration sociale des indépendants (DSI), formulaire mis à leur disposition et à celle de leurs tiers déclarants (professionnels de l'expertise comptable) :

- en version papier : réception par courrier et possibilité de téléchargement sur Internet www.rsi.fr/cotisations ;
- en version dématérialisée sur www.net-entreprises.fr.

La DSI est simple et rapide à compléter. Elle contient 15 champs à renseigner et est accompagnée d'une notice explicative. Pour toute question, un service téléphonique est à la disposition des déclarants :

- 0 811 250 015 pour la métropole (prix d'un appel local d'une ligne fixe) ;
- 0 805 40 2006 pour les DOM (appel gratuit d'une ligne fixe).

La déclaration des revenus est une obligation annuelle nécessaire. Elle permet de calculer les cotisations des chefs d'entreprise indépendants en fonction des revenus déclarés et évite que le calcul des cotisations soit effectué sur une base forfaitaire majorée (taxation d'office) qui intervient, comme le stipule la réglementation, lorsque les revenus ne sont pas connus des organismes collecteurs.

Pour rappel, ces cotisations permettent aux chefs d'entreprise indépendants de bénéficier d'une protection sociale, de prestations et d'en faire bénéficier leurs ayants droit.

Les avantages de la DSI en ligne

Le RSI encourage les chefs d'entreprise indépendants et leurs tiers déclarants à remplir la DSI sur le site Internet www.net-entreprises.fr. En effet, la DSI en ligne offre plusieurs avantages :

- trois semaines supplémentaires pour effectuer leur déclaration de revenus : 10 juin 2014 en ligne au lieu du 20 mai 2014 pour le formulaire papier ;
- régularisation anticipée des cotisations et contributions sociales personnelles 2013 sur demande ;
- assistance par des bulles informatives lors la saisie ;
- réception immédiate d'un accusé de réception officiel imprimable et enregistrable ;
- pour les professionnels de l'expertise comptable, possibilité de transmettre la DSI sous forme de fichier en mode EDI (Échange de Données Informatisées).



En 2013, une DSI sur deux a été réalisée en ligne et 350 000 chefs d'entreprise indépendants ont demandé à ne plus recevoir la DSI en version papier.

Nouvelles mesures réglementaires concernant la DSI 2013

Le RSI attire l'attention sur les deux nouvelles mesures réglementaires concernant la DSI 2013.

1. Les chefs d'entreprises indépendants qui ont payé un **montant de cotisations sociales personnelles supérieur à 25 000 euros** au titre de l'année 2012 ont l'obligation :

- de **déclarer leurs revenus en ligne** avec la DSI sur www.net-entreprises.fr ;
- de **régler leurs cotisations par voie dématérialisée** à compter de juillet 2014.

Ces mesures concernent 200 000 chefs d'entreprises indépendants (8 % des artisans, industriels et commerçants et 29 % des professionnels libéraux).

2. Les chefs d'entreprise indépendants qui exercent leur activité dans le cadre d'une **entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés** ainsi que les **agents généraux d'assurances** et les **mandataires non salariés des assurances qui ont opté pour le régime des salaires** doivent réintégrer :

- à la rémunération à déclarer :
 - la **déduction fiscale forfaitaire pour frais professionnels de 10 %** ;
 - la **déduction au réel des frais, droits et intérêts d'emprunt générés par l'acquisition des parts sociales**.
- aux revenus à déclarer : les **dividendes perçus en 2013 qui dépassent 10 % du montant du capital social** même s'ils ont déjà été déclarés dans les trente jours de leur perception.

Rappels des aides et services offerts par le RSI en matière de cotisations

Le RSI accompagne ses assurés pendant leur parcours professionnel. Il rappelle aux cotisants qu'ils peuvent lui demander :

- **la révision de leurs cotisations provisionnelles** sur la base des revenus estimés pour l'année en cours ;
- **un délai de paiement en cas de difficulté** (le RSI en accorde à 300 000 cotisants chaque année pour un montant moyen de 5 519 euros et un montant total de 1,6 milliard d'euros) ;
- **la prise en charge de leurs cotisations en cas d'extrême difficulté** dans le cadre de l'action sanitaire et sociale (le RSI a aidé 15 400 cotisants en 2012 pour un montant total de 30 millions d'euros).

À propos du Régime Social des Indépendants

Le RSI assure la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans, industriels et commerçants.

Il recouvre 10 milliards de cotisations sociales personnelles auprès de 2,8 millions de cotisants et verse 7,4 milliards d'euros de prestations à 4 millions de bénéficiaires maladie et 8,6 milliards d'euros à 2 millions de pensionnés.

Administré par 942 représentants élus par les assurés du régime, le RSI se compose d'une caisse nationale et de trente caisses régionales dans lesquelles 5 500 agents sont au service de 6,1 millions d'assurés.

Caisse nationale RSI
260-264 avenue du Président Wilson
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex

www.rsi.fr